



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **27 juin 2016**

Délibération n° 2016-1270

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 7 juin 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 29 juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneire, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Hugué, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à M. Colin), Charles (pouvoir à Mme Baume), Artigny (pouvoir à M. Hémon), Bravo (pouvoir à Mme Pietka), Butin (pouvoir à Mme Laurent), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Millet), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Roche (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Roustan.

**Conseil du 27 juin 2016**  
**Délibération n° 2016-1270**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Pôle métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Contexte**

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes) et la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole devenue Communauté urbaine (45 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes). La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

***Développement des infrastructures et des services de transports***

- participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage.

***Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur***

- élaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- prospection économique d'intérêt métropolitain,
- promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,

- actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises.

#### **Aménagement et planification**

- mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- pilotage de l'aménagement de la Voie verte des Confluences.

#### **Culture**

- mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

Lorsque certaines actions impliquent, au préalable, de définir leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé, sur proposition du Conseil du Pôle métropolitain, par délibérations concordantes de chacun des membres du Pôle, en application de l'article L 5731-1 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016 arrête les nouveaux statuts du Pôle métropolitain prévoyant une nouvelle compétence optionnelle pour la gouvernance et l'aménagement de la Plaine Saint-Exupéry.

#### **Modalités de représentation**

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou EPCI	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86 %
Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	386 940	15	17,04 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône	76 593	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Pays Viennois	67 762	9	10,23 %
Communauté de Communes est Lyonnais	39 869	3	3,41 %
<b>Totaux</b>	<b>1 978 030</b>	<b>88 sièges</b>	<b>100 %</b>

La Métropole de Lyon dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

Le Conseil de la Communauté urbaine avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Les Conseils de la Métropole des 23 mars et 6 juillet 2015 ont procédé à des changements de titulaires.

Le Conseil de la Métropole a désigné, par délibération n° 2015-0858 du 10 décembre 2015, 12 nouveaux représentants.

Ainsi, aujourd'hui, les 43 représentants de la Métropole de Lyon au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Bruno	Lebuhotel
7		Michel	Le Faou
8		Gilles	Vesco
9		Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14	Mme	Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veyron
18	Mme	Nathalie	Frier
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21		Michel	Havard
22		Christophe	Girard
23		Georges	Fénech
24		Pierre	Bérat
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot

	Qualités	Prénoms	Noms
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Monsieur Pierre Bérat ayant démissionné de son mandat de Conseiller métropolitain, il appartient au Conseil de désigner 1 représentant pour pourvoir le poste ainsi vacant au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Patrick HUGUET en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, du Pays viennois et de Villefranche-Beaujolais-Saône et la Communauté de Communes de l'est lyonnais.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 juin 2016.**